

recruter un personnel compétent parmi les membres et les ingénieurs des commissions des services publics.

La limitation des bénéfices et la réglementation des services ont pour résultat d'affaiblir et de paralyser l'initiative privée. En effet si les compagnies n'ont pas le droit de participer avec le public aux économies réalisées par elles, dans l'installation ou dans l'exploitation des services publics, le stimulant qui les poussait à améliorer et à viser à un meilleur rendement disparaît.

C'est dans le but de maintenir les compagnies en haleine que la Commission de Californie institua le régime de la *concurrence en puissance* en permettant à une compagnie de lumière de s'installer sur un territoire déjà desservi par une autre société d'éclairage. C'est en vain que la société première occupante offrit de baisser ses prix au niveau des taux offerts par la nouvelle compagnie: la commission jugea que l'offre était trop tardive; que d'accorder à une compagnie le privilège de modifier ses tarifs, lorsqu'une concurrente menaçait d'envahir son territoire, aurait pour résultat d'encourager les compagnies à exploiter le public tant qu'il n'y aurait pas de rivaux à l'horizon, et d'empêcher les compétiteurs éventuels de se présenter. L'âpreté au gain des propriétaires se trouvait par le fait même enrégimentée au service de la collectivité. Dès que cette décision fut annoncée et sa portée comprise, les taux pour l'éclairage dans l'Etat de Californie tombèrent de 30 p.c., même dans les territoires où il n'était pas encore question de permettre la concurrence.

La Commission Californienne est convaincue que le système de *concurrence en puissance* donnera des résultats assez concluants pour démontrer, d'un façon irréfutable, la supériorité de la politique de réglementation en matière de services publics sur le régime de la libre concurrence et de la libre exploitation. Le nouveau régime maintiendra le propriétaire dans la crainte d'une compétition à venir, qu'il s'efforcera d'éloigner en donnant au public de meilleurs services que ceux qu'il pourrait fournir si la concurrence lui était imposée. (1)

Champ d'action pour les ingénieurs.

On comprend facilement que la mise en vigueur de la politique du contrôle des utilités publiques par les commissions ait créé pour les ingénieurs un champ d'action très important. En effet, la capitalisation totale des compagnies, dont les propriétés de-

(1) John M. Eshleman, *What regulation must accomplish if it is to be permanent*, dans les *Annals of the American Academy of political and social science*, janvier 1915, page 103.